

## Règlement d'attribution des prix universitaires de la Société Académique du Valais

### 1. Définition du prix

La Société Académique du Valais (ci-après appelée SAVs) attribue chaque année de un à trois prix, pour un montant total de CHF 3'000.-. La SAVs est en droit de renoncer à l'attribution de prix si la qualité des travaux présentés est insuffisante.

### 2. Admission à concourir

Peuvent concourir pour l'attribution d'un prix SAVs **les travaux pour l'obtention d'un master (selon la définition de Bologne) qui ont été réalisés dans le cadre des hautes écoles suisses (Universités, EPF, HES)** et qui répondent au moins à l'une des deux conditions suivantes :

- avoir été réalisé par un étudiant ou une étudiante domicilié(e) en Valais ou ayant effectué une partie de sa scolarité primaire, secondaire ou tertiaire en Valais; le thème étant dans ce cas absolument libre.
- traiter d'un sujet se rapportant au Valais.

En principe, un seul travail par faculté ou département pourra être primé.

Le délai de dépôt des travaux est fixé au **30 septembre**. Pour être admis, les travaux doivent avoir été terminés dans les deux ans précédant la date limite de dépôt.

Le travail devra être accompagné d'un commentaire du professeur responsable, attestant de sa qualité à l'intention du jury.

Les prix sont décernés en alternance, les années paires pour les sciences exactes et médecine (2014, 2016,...) et les années impaires pour les sciences humaines (2013, 2015,...).

### 3. Jury

Le président du jury est élu par l'assemblée générale de la SAVs. Le président du jury choisit les autres membres du jury. Le jury peut faire appel à des experts externes pour déterminer la valeur des travaux présentés.

Les décisions du jury sont définitives.

### 4. Notation des travaux

Le jury prend en compte dans son jugement les éléments suivants: démarche, contenu, forme, qualité scientifique, technique ou artistique du travail.

### 5. Remise des prix

En principe, les prix sont remis lors de la soirée annuelle de la SAVs. Les lauréats ou lauréates peuvent être priés d'y présenter un court exposé sur le sujet de leur travail.

### 6. Publication

Le jury peut recommander à la SAVs de soutenir la publication de tout ou partie des travaux primés.

Ainsi adopté par le comité de la SAVs en séance du 27 avril 1995 avec entrée en vigueur immédiate. Modifié en séance du comité du 30 avril 2002. Modifié en séance du comité du 30.03.2006. Modifié en séance du comité du 14.03.2013.

Pour le comité de la SAVs  
Le Président

Pierre Gauye



Pour le jury  
Le Président

Pascal Escher

